

Trésorier·ère de la Convention générale*

Mandats canoniques :

Titre I, Canon 1 ; Titre I, Canon 4 ; Titre I, Canon 7 ; Titre IV ; Canon 17, Titre IV, Canon 19.

Description et responsabilités : Entre autres fonctions, le/la trésorier·ère reçoit les contributions diocésaines et procède officiellement au décaissement des fonds conformément au budget adopté par la Convention générale.

Durée du mandat : 3 ans

Nombre de personnes à élire : 1

Temps requis : Ce poste est traditionnellement à temps plein, avec une charge de travail importante pendant et entre les Conventions générales.

Compétences et charismes recherchés : Expérience des environnements financiers professionnels, tant dans le secteur lucratif que non lucratif.

*Cette description de poste est susceptible d'être modifiée en fonction des éventuelles révisions canoniques.